

Dicastère du développement territorial,
de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti
Office des Permis de construire

Avis de vérification de l'implantation

L'avis de vérification de l'implantation ainsi que le plan d'implantation sur banquetages seront transmis à l'Inspectorat des chantiers de la Ville au Faubourg du Lac 3, 2000 Neuchâtel. Cas échéant, l'information sera transmise par courriel à peco.vdn@ne.ch.

N° SATAC	
Adresse du chantier	
Article cadastral n°	
Direction des travaux	
Ingénieur Géomètre	
N° du plan implantation	
Date et signature	

Selon l'Article 89 du Règlement d'exécution de la loi sur les construction (RELConstr.), le maître de l'ouvrage doit annoncer à l'Office des Permis de construire la vérification de l'implantation de la construction ou de l'installation.

Dans le cas où les documents ne seraient pas transmis, nous exigerons la suspension immédiate des travaux.

